

Commune de LAURIS
(84360)

ARRETE DE CIRCULATION N° AC2022100501
Du 05.10.2022

Le Maire de LAURIS,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant les travaux d'abattage d'arbres sur le chemin des digues et la petite route de Cadenet (ex RD59), par l'entreprise RIEU (84200).

ARRETE

ART.1 : La circulation sera manuellement alternée sur le chemin des digues et la petite route de Cadenet (partie entre le croisement avec le chemin du Loste et le croisement avec le chemin d'accès au pont situé sous la voie SNCF),

Du 10 Octobre 2022 au 06 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.

ART.2 : Une fermeture totale à la circulation pourra être mise en place par l'entreprise selon les besoins liés aux travaux d'abattage, sans mise en place d'une déviation par l'entreprise.

ART.3 : L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier par des panneaux, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La circulation des piétons sera constamment assurée, en toute sécurité. Elle est tenue d'informer au plus tôt les riverains.

ART.3 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSET

